

DE_2025_026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 10 juin 2025

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Daniel COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Lucile FREVILLE, Cécile BAILLON, Elodie ROLLAND

Pouvoirs : Jean-Yves MERLET représenté par Alexandre PIERRARD, Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND

Étaient excusés : Paul SALLES, Véronique COURRIAN, Grégory DUPA, Romain NOYEZ

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT

Vu que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres avant le 31 août 2025.

Les critères à respecter selon l'accord local :

- De répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - De répartir en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer le plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Cette répartition, pour être validée par le préfet devra recevoir, la majorité qualifiée, à savoir, 2/3 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes membres de la communauté ont arrêté un accord local, fixant à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Répartition des sièges en 2019		
COMMUNES	NOMBRES DE SIEGES	OBSERVATIONS
Bégadan	2	
Blaignan-Prignac	1	non modifiable
Cissac Médoc	2	
Civrac en Médoc	1	non modifiable
Couquèques	1	non modifiable
Gaillan Médoc	3	
Lesparre Médoc	7	
Ordonnac	1	non modifiable
Pauillac	6	
Saint Christoly Médoc	1	non modifiable
Saint Estèphe	2	
Saint Germain d'Esteuil	2	
Saint Julien Beychevelle	1	non modifiable
Saint Laurent Médoc	6	
Saint Sauveur	2	
Saint Seurin de Cadourne	1	non modifiable
Saint Yzans Médoc	1	non modifiable
Vertheuil	2	
TOTAL SIEGES	42	

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- De reconduire le nombre de sièges,
- De conserver la précédente répartition, à savoir

Répartition des sièges en 2019		
COMMUNES	NOMBRES DE SIEGES	OBSERVATIONS
Bégadan	2	
Blaignan-Prignac	1	non modifiable
Cissac Médoc	2	
Civrac en Médoc	1	non modifiable
Couquèques	1	non modifiable
Gaillan Médoc	3	
Lesparre Médoc	7	
Ordonnac	1	non modifiable
Pauillac	6	
Saint Christoly Médoc	1	non modifiable
Saint Estèphe	2	
Saint Germain d'Esteuil	2	
Saint Julien Beychevelle	1	non modifiable
Saint Laurent Médoc	6	
Saint Sauveur	2	
Saint Seurin de Cadourne	1	non modifiable
Saint Yzans Médoc	1	non modifiable
Vertheuil	2	
TOTAL SIEGES	42	

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

SLO

ID : 033-200083780-20250617-DE_2025_026-DE

- D'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ont voté 10

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance

Brigitte BOSQ BOUSQUET



Le Président

Alexandre PIERRARD



